



LA COALITION NATIONALE CONTRE LE TABAC DE CONTREBANDE

**MÉMOIRE DÉPOSÉ À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU
QUÉBEC DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI 44, *LOI VISANT À
RENFORCER LA LUTTE AU TABAGISME***

AOÛT 2015

MEMBRES DE LA COALITION



PORTE-PAROLE

Michel Rouillard

Porte-parole de la Coalition nationale contre le tabac de contrebande depuis 2012, Michel Rouillard jouit d'une grande expérience en relations communautaires, en affaires publiques et en relations institutionnelles internationales de haut niveau.

Fort d'une carrière de plus de 30 ans dans différentes fonctions au sein de la Sûreté du Québec, Michel Rouillard s'engage auprès de la Coalition nationale contre le tabac de contrebande parce qu'il connaît de près l'impact néfaste de l'accessibilité à des cigarettes illégales.

Originaire de Sherbrooke (Qc), Michel Rouillard provient d'une famille de petits entrepreneurs dans le domaine de la vente au détail. Suite à une formation à l'Institut de police du Québec à Nicolet (Qc), Michel intègre les rangs de la Sûreté du Québec en 1974 à titre d'agent dans la région de Montréal (Qc). Assigné à plusieurs tâches dont à la Division des communautés culturelles, il est muté de retour en Estrie à la tête de l'Unité des relations communautaires au début des années quatre-vingt-dix. Promu sergent, Michel occupe un poste à la Direction de l'audit et de la planification avant d'occuper le poste de coordonnateur au Secrétariat des relations internationales du Sommet des Amériques de 2001 à Québec. Michel a passé les quatre dernières années de sa carrière policière auprès de la Direction des relations internationales de la Sûreté du Québec à titre de sergent responsable du volet protocole.

Formé en techniques d'enseignement par l'École nationale de police du Québec en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières, Michel a donné plusieurs formations en matière de *police de proximité* à des policiers québécois ainsi que de nombreuses formations en matière de *service à la clientèle* dans différentes entreprises, dont des sociétés d'État. Auteur d'un livre paru en 2009 intitulé *Reconnaître les personnalités en 7 secondes*, Michel a donné plusieurs conférences et entrevues sur le sujet.

Depuis 2006, Michel œuvre également comme bénévole auprès de la cellule de mentorat de la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région, en est son chef-mentor depuis 2011 et occupe la présidence du conseil d'administration pour le mandat 2012-2013.



AU SUJET DE LA COALITION

Active depuis 2009, la Coalition nationale contre le tabac de contrebande est une organisation canadienne constituée de 17 organismes-membres dont le mandat est d'influencer la législation et la réglementation ainsi que de sensibiliser tant les gouvernements, les forces de l'ordre que le public sur la problématique de la contrebande de tabac au Canada. Les organismes-membres de la CNCTC représentent toutes sortes de secteurs d'activités légitimement concernés par la contrebande de tabac au Canada, tel que les secteurs du développement économique, de la vente au détail ainsi que de la sécurité publique et de la prévention. À ce titre, la Coalition compte parmi ses 17 organismes-membres les six québécois suivants :

- L'Association québécoise des dépanneurs en alimentation
- L'Association des détaillants en alimentation du Québec
- L'Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec
- Le Conseil du patronat du Québec
- Échec au crime
- La Fédération des chambres de commerce du Québec

La Coalition intervient en privé et en public auprès de partie-prenantes concernées par la problématique croissante de la contrebande de tabac au pays.

CONSTANTS ET RECOMMANDATIONS

À la lecture du projet de loi 44, la Coalition constate que tant et aussi longtemps que des vraies mesures de lutte à la contrebande de tabac ne seront pas adoptées et mises en place par les autorités, les cigarettes illégales non-aromatisées ou aromatisées continueront d'inonder le marché québécois et nuiront aux efforts gouvernementaux de lutte au tabagisme.

RECOMMANDATIONS

1. Appliquer les recommandations du rapport de la Commission des finances publiques de février 2012, lequel appelle notamment :
 - a) à la suspension immédiate du permis de conduire des personnes arrêtées au volant d'un véhicule lors de la commission d'une infraction en matière de contrebande de tabac;
 - b) à la création d'une commission mixte internationale Canada, États-Unis d'Amérique, Québec, Ontario, État de New York et nation mohawk afin d'aborder le problème de la contrebande de tabac;
2. Déployer une campagne publicitaire sensibilisant le public sur les méfaits de la contrebande de tabac et ses ramifications avec le crime organisé;
3. Augmenter les opérations policières de lutte à la contrebande et s'attaquer davantage à la source du problème, les fabriques clandestines;
4. Suite à l'adoption d'une modification au *Code criminel* créant l'infraction de contrebande de tabac, interpeller le gouvernement fédéral afin qu'il déploie une campagne de sensibilisation destinée au public et aux agents de paix les informant de la nouvelle infraction, de ses pénalités et de l'obligation des agents de la paix de l'appliquer;
5. Accompagner l'Agence du revenu du Québec dans une révision de son modèle d'affaires en matière de contrebande de tabac—les jugements contre les contrebandiers mènent peu au paiement des amendes extraordinaires et ne constituent donc pas une mesure efficace de récupération fiscale;
6. Inclure dans le projet de loi 44 des éléments obligeant le gouvernement du Québec à se donner un objectif statutaire de réduction de la contrebande de tabac, assujetti aux moyens nécessaires pour atteindre cet objectif;
7. Exercer de la pression sur les gouvernements des provinces limitrophes, tout particulièrement de l'Ontario, afin qu'ils adoptent une réglementation similaire à celle adoptée au Québec en 2009 pour qu'ils puissent bénéficier de nos meilleures pratiques en matière de lutte à la contrebande en vertu du contexte où la contrebande de tabac est une problématique nationale dont l'Ontario souffre particulièrement;

8. Faire des représentations et exercer de la pression sur le prochain gouvernement fédéral qui sera élu le 19 octobre 2015 afin qu'il intensifie ses programmes de lutte à la contrebande de tabac et prenne un rôle de leadership dans la lutte à la contrebande qui sévit dans les provinces canadiennes et dans les États des États-Unis limitrophes à la région concernée;

9. Exempter les cigarettes mentholées de l'interdiction de vente ou distribution des produits aromatisés du tabac du projet loi 44 tant que la lutte à la contrebande de tabac n'aura pas été intensifiée et que la brèche présentement ouverte par les contrebandiers sur les cigarettes mentholées illégales n'aura pas été colmatée.

LA CONTREBANDE AU CANADA

La contrebande de tabac au Canada est constituée des cigarettes dites « illégales » sur lesquelles les droits ne sont pas payés et qui sont vendues à l'extérieur du cadre réglementaire.

L'exemple principal qui s'applique ici est celui des cigarettes produites au Canada dans des territoires non-contrôlés par le gouvernement, tel que les réserves autochtones, et qui sont vendues en gros ou au détail à des personnes qui ne bénéficient pas d'une exemption de taxe ou de droits sur celles-ci. Selon la Gendarmerie royale du Canada, il y aurait au Canada une cinquantaine de fabriques clandestines de cigarettes illégales en opération, dont une vingtaine en opération directement au Québec. Selon des sources policières québécoises cependant, il y aurait une quarantaine de fabriques clandestines présentement en opération au Québec, plus précisément sur le territoire mohawk de Kahnawake. Ces fabriques clandestines profitent de la porosité de la frontière commune entre le Canada et les États-Unis à la hauteur des provinces de l'Ontario et du Québec à la jonction avec l'État de New York, où des réserves autochtones chevauchent les trois frontières, afin d'acheminer les produits nécessaires à l'approvisionnement des fabriques clandestines tel que le tabac en feuille ou finement haché, le papier, les filtres et les pièces de machinerie nécessaires à l'entretien de l'équipement vétuste mais très performant opéré par ces fabricants clandestins.

Les cigarettes issues de la contrebande de tabac sont également généralement commercialisés dans des petits commerces sur des réserves autochtones à proximité des villes québécoises communément appelés « cabanes à tabac (*smoke shacks*) » pour de la vente directe aux consommateurs, ou distribués par des réseaux apparentés aux réseaux de revendeurs de drogues. Les cigarettes illégales sont principalement vendues dans des sachets de plastique refermables (« *baggies* » de style *Ziploc*) contenant 200 cigarettes, l'équivalent d'une cartouche de cigarettes. Ils sont également vendus dans des paquets de 20 ou 25 cigarettes, sous des marques contrefaites ou inventées.

Compte tenu des fortes charges fiscales imposées aux produits légaux du tabac au Canada dans le but de constituer un fort dissuasif au tabagisme et de générer des revenus gouvernementaux, les cigarettes illégales produites dans un cadre clandestin—donc produites à très bas coût et exemptes de charges fiscales—sont mercantilement nettement avantagées de par la très grande différence de prix entre les produits légaux et les produits illégaux. La différence de prix entre ceux-ci peut parfois atteindre les 70 dollars sur un format de 200 cigarettes. La grande accessibilité à ces cigarettes illégales à travers les très nombreux réseaux de revendeurs, l'absence de vérification de l'âge des acheteurs à travers ces réseaux illégaux et clandestins ainsi que leur très faible prix a également une incidence directe sur le taux de tabagisme obstinément haut chez les jeunes.¹

¹ The Centre for Addiction and Mental Health (CAMH), « Contraband cigarettes main source of supply for Ontario youth », 2010

« La fabrication et la distribution du tabac illicite sans payer les droits et les taxes provinciaux et fédéraux permettent de vendre le produit à un prix aussi bas que 6 \$ les 200 cigarettes (l'égal d'une cartouche), tandis que les produits du tabac légitimes sont vendus 75 \$ à 90 \$ la cartouche. »

Gendarmerie royale du Canada

Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande, 2008

LA FABRICATION DE CONTREBANDE AU QUÉBEC

La Coalition a fait un suivi serré de la situation québécoise de la contrebande de tabac et même si selon des sources gouvernementales elle semble stable, elle n'est pas totalement sous contrôle. Des rencontres avec plusieurs intervenants socioéconomiques et de l'application de la loi à travers le Québec portent la Coalition à croire que la situation est suffisamment volatile de sorte que tout changement brusque au contexte réglementaire et législatif pourrait la faire exploser. Le gouvernement du Québec doit à tout prix demeurer extrêmement vigilant et ne pas sombrer dans un optimisme jovial au sujet de l'état de la contrebande. « Stabilité relative » ne veut pas dire « embellie » ou « amélioration ».

Selon des sources policières québécoises, une quarantaine de fabriques clandestines de cigarettes illégales seraient présentement en opération sur le territoire mohawk de Kahnawake (voir Addenda 2). Ces fabriques clandestines opèrent en toute impunité car protégées par les autorités locales et hors de portée des autorités québécoises. Ce contexte renforce le cadre extralégal dans lequel s'inscrit la communauté mohawk de Kahnawake et favorise le développement de pratiques qui ne sont pas conformes avec le droit, l'éthique ou le consensus social québécois.

Ces fabriques sont équipées de tout l'équipement nécessaire pour produire des centaines de milliers de cigarettes illégales par jour. Le peu de vérification au sujet de l'approvisionnement en pièces de remplacement ainsi qu'en matières premières nécessaires à la production de cigarettes, tel que l'étoupe d'acétone, rendent la tâche facile aux contrebandiers.

Les contrebandiers de Kahnawake, notamment, s'approvisionnent en tabac finement haché et autres produits nécessaires par la voie de courriers et messagers qui font la navette à partir de la partie québécoise d'Akwesasne, par la route ou la voie maritime et ce en toute saison. Ceux-ci profitent de la frontière poreuse à la hauteur de la réserve d'Akwesasne pour acheminer les matériaux nécessaires à partir des États-Unis.

LA CONTREBANDE ET LE CRIME ORGANISÉ

Toujours selon la Gendarmerie royale du Canada, aujourd'hui, quelques 175 groupes criminels organisés profiteraient directement du commerce illicite des cigarettes illégales et de la contrebande de tabac². Parmi ce groupes se retrouvent les motards criminalisés que nous connaissons tous tel que les *Hells Angels*, ainsi que la mafia italienne et les gangs de rue. Il est normal que des groupes de grande criminalité s'intéressent à la contrebande de tabac vu sa grande profitabilité et les risques minimales qu'encourent les contrebandiers. Les profits de ces activités illégales sont ensuite réinvestis par les groupes criminels organisés dans leurs autres activités tels que le trafic de drogue, le trafic d'armes, la prostitution et la traite humaine.

Dans un article du *Journal de Montréal* publié le 9 décembre 2013 intitulé « Contrebande de tabac au Québec : Plus profitable que la vente de drogue³ », se basant sur des témoignages d'enquêteurs lors des procès des projets Conquête, Machine, Château et Hachoir que la SQ, la GRC et le SPVM ont menés depuis 2007, le journaliste d'enquêtes Éric Thibault écrit que « le crime organisé empoche des marges de profit de 350 pourcent » avec la contrebande.

De plus, tandis que la contrebande de tabac est depuis tout récemment une offense au *Code criminel*, elle n'est plus seulement qu'une offense réglementaire à la *Loi concernant l'impôt sur le tabac* punissable qu'en vertu du code pénal, des problèmes de sensibilisation des forces policières et de coordination avec les poursuites contribuent à la banalisation du phénomène de la contrebande. Les grands groupes criminels organisés qui ont recours à des « messagers (*runners*) » à bord de véhicules de location tournent à la dérision les nouvelles mesures de lutte à la contrebande de tabac qui ont vu le jour en 2009 avec le projet de loi 59 (*Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre la contrebande de tabac*), notamment celle sur la saisie du véhicule des personnes interceptées avec de la contrebande à bord de leur véhicule ainsi que les fortes amendes associées à ces infractions.

Ainsi donc, même si en 2009 le Québec est devenu la province la plus avant-gardiste en matière de lutte à la contrebande de tabac, les groupes criminels organisés sont rapides, créatifs et surtout très déterminés à ne pas lâcher une importante source de revenu au profit de leurs entreprises criminelles aux ramifications pancanadiennes et nord-américaines. Leurs méthodes se sont donc depuis adaptées au nouveau contexte législatif québécois, profitent du laxisme dont fait preuve le gouvernement de l'Ontario en matière de lutte à la contrebande, profitent de chaque augmentation de la différence de prix entre les produits légaux et illégaux pour faire des affaires en or et ont de plus en plus recours à des petites gens impressionnables et sans le sous pour transporter les cigarettes contre des promesses d'argent et, surtout, de faibles conséquences en cas d'arrestation.

Les consommateurs de produits de la contrebande ne sont pas sans reproches non plus. Souvent, le phénomène prend ses racines par l'appât de « l'épargne » réalisée en achetant des cigarettes illégales

² Témoignage de la GRC devant le comité permanent de la sécurité publique et nationale à la Chambre des communes, 27 avril 2010

³ <http://www.journaldemontreal.com/2013/12/09/contrebande-de-tabac-au-quebec--plus-profitable-que-la-vente-de-drogue>

plutôt que des cigarettes légales. L'achat de cigarettes illégales semble également parfois très banal, voir même normal, loin de la grande criminalité et surtout qui ne fait pas de victime. Pourtant, pour chaque « baggies » acheté, au premier degré, ce sont les contribuables qui sont les victimes de vol.

« Le rôle important joué par le crime organisé dans le commerce du tabac de contrebande au Canada signifie que cette activité illégale est inextricablement liée à d'autres types de crimes; la plupart des groupes criminels organisés au pays se livrant au commerce illicite du tabac sont aussi impliqués dans d'autres types d'activités criminelles. »

Gendarmerie royale du Canada

Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande

LA CONTREBANDE ET LES FINANCES PUBLIQUES

La Coalition porte grande attention aux déclarations du ministère des Finances ou de l'Agence du revenu du Québec portant sur le taux de contrebande au Québec. D'une part, les contrebandiers opèrent à l'extérieur du cadre réglementaire et ne déclarent d'aucune façon la portée de leur commerce illicite. Les saisies effectuées par les différents corps policiers donnent des indices partiels et très ponctuels sur le phénomène, indices qui s'avèrent n'être que la pointe de l'iceberg en quelque sorte. De plus, les différentes méthodes de sondage utilisées sont représentatives que dans une mesure où les résultats constituent que des minimums absolus car, généralement, les participants à ces types de sondages tendent à sous-rapporter des comportements ou des croyances socialement indésirables, donc ceux qui le font ne constituent qu'une fraction du vrai chiffre, une autre pointe d'iceberg. Estimer la véritable taille du marché québécois de la contrebande de tabac s'avère donc très difficile.

Ainsi donc, selon les estimations du ministère des Finances énoncées dans le budget du Québec 2013-2014, la contrebande de tabac au Québec se situait à 15 pourcent en 2011⁴. Tandis que nous sommes en désaccord avec ce chiffre pour les raisons exprimées ci-haut et croyons qu'il serait beaucoup plus élevé, selon notre organisme-membre l'Association québécoise des dépanneurs en alimentation, 15 pourcent de contrebande représenterait un volume de près de 1,4 milliards de cigarettes de contrebande vendues en 2011, ce qui signifie :

VOLUME DE CIGARETTES DE CONTREBANDE PAR ANNÉE :

6,8 millions de cartouches de 200 cigarettes de contrebande (6 786 083)

VOLUME DE CIGARETTES DE CONTREBANDE PAR JOUR :

19 000 cartouches de 200 cigarettes de contrebande (18 592)

PERTES FISCALES – QUÉBEC

Par cigarette : taxes totales perdues de 0,129\$/cigarette de contrebande

Par jour : 480 000 \$ (479 674 \$)

Par année : 175 millions \$ (175 080 943 \$)

PERTES FISCALES – FÉDÉRAL

Par cigarette : taxes totales perdues de 0,1033\$/cigarette de contrebande

Par jour : 385 000 \$ (384 111 \$)

Par année : 140 millions \$ (140 200 475 \$)

Association québécoise des dépanneurs en alimentation

Fiche d'information « La contrebande de tabac en 2011 selon le ministère des Finances »

⁴ Budget du Québec 2013-2014, Plan budgétaire, section A, page 110

Nécessairement, l'intensification à la lutte à la contrebande de tabac pour laquelle plaide la Coalition trouve ses arguments dans les liens évidents entre le crime organisé et la contrebande, mais trouve aussi de très valables arguments lorsque la perspective fiscale est également étudiée.

Dans la perspective où le gouvernement s'est donné pour mission d'analyser les dépenses de l'État et identifier des pertes fiscales et des moyens de générer des revenus additionnels, il nous apparaît évident qu'une augmentation de la différence de prix entre les produits légaux et les produits illégaux ne jouerait que le jeu du crime organisé. Seule une intensification de la lutte à la contrebande génèrerait de lucratives nouvelles sommes pour le gouvernement tout en enravant de plus grands éléments criminels qui en profitent au quotidien. Dans une perspective où les chiffres avancés par le ministère des Finances pour 2011 ne constituent qu'un seuil minimum, les perspectives de récupération fiscale pourraient donc s'avérer meilleures que prévues.

LA CONTREBANDE ET LA SANTÉ PUBLIQUE

La Coalition est grandement préoccupée par les répercussions de la contrebande de tabac sur la santé publique. Tel qu'expliqué en page 10, selon des calculs de L'Association québécoise des dépanneurs en alimentation, à un taux de 15 pourcent de contrebande, on comptabilise 19 000 « baggies » de 200 cigarettes vendus par jour au Québec, soit l'équivalent de 150 000 paquets de 25 cigarettes illégales.

Il est d'intérêt public de constater que 150 000 paquets de 25 cigarettes illégales vendus par jour au Québec constituent une crise de santé publique à laquelle le gouvernement doit s'attarder. Tout comme l'achat de cigarettes illégales est parfois banalisé, « c'est une activité illégale sans vraie victime et qui ne fait de mal à personne », le pourcentage de 15 pourcent l'est également. Et il est utilisé par les détracteurs de la lutte à la contrebande afin de démontrer le progrès réalisé au cours des dernières années en matière de répression, invitant les autorités à y investir moins de ressources.

Cependant, malgré les progrès réalisés depuis 2009 et la grande décroissance de la contrebande depuis, le taux de contrebande stagne à un 15 pourcent officiel, chiffre contestable, mais qui représente tout de même 150 000 paquets de 25 cigarettes illégales vendus quotidiennement.

La prolifération du commerce clandestin des cigarettes illégales partout au Québec, facilement accessible aux moins de 18 ans, tournant en dérision les efforts gouvernementaux de lutte au tabagisme, au nombre de cigarettes illégales en circulation cité plus haut, constitue à lui seul une crise de santé publique de grande proportion qui ne peut être ignoré et qui ne peut que concerner les autorités policières.

LA CONTREBANDE ET LES PRODUITS AROMATISÉS DU TABAC

Tandis que la Coalition loue les efforts gouvernementaux de lutte au tabagisme en général, il en demeure que la Coalition voit mal comment certains efforts porteront réellement leurs fruits dans un contexte de grande contrebande de tabac au Québec.



Par exemple, la Coalition a récemment recensé 13 paquets différents de cigarettes illégales mentholées disponibles et/ou produites sur la réserve mohawk de Kahnawake. Tandis que ces cigarettes illégales aromatisées ne constituent pas la majeure partie des cigarettes illégales retrouvées au Québec ou ailleurs au Canada, elles constituent tout de même une partie de l’offre diversifiée de la contrebande de tabac.

Tandis qu’il est impossible de connaître la proportion de cigarettes illégales mentholées ou aromatisées dans le marché clandestin des cigarettes illégales, qu’il y ait un minimum de 13 marques mentholées indique clairement et sans équivoque que les fabricants clandestins possèdent tous les moyens nécessaires à la production de cigarettes aromatisées. Dans un contexte où le législateur cherche à interdire la vente de produits aromatisés du tabac dans une perspective d’abaisser le taux de tabagisme, le législateur emprunte la même fausse route que lorsqu’il augmente la différence de prix entre les produits légaux et les produits illégaux du tabac d’un point de vue fiscal dans une perspective de dissuasion.

Le crime organisé et les contrebandiers sont prêts, organisés et ont l'expérience requise afin d'ouvrir une porte clandestine lorsqu'une porte légitime est fermée par les autorités. Les 40 fabriques clandestines de cigarettes illégales présentement en opération à Kahnawake disposent toutes de la technologie, des ressources, des équipements et des éléments pour aromatiser des cigarettes au goût des consommateurs. Tant que des mesures concrètes additionnelles ne seront pas mises en place pour réduire au maximum l'entrée massive au Québec de cigarettes illégales produites dans des territoires autochtones, le projet de loi 44 demeurera incomplet et n'accomplira que remettre aux contrebandiers l'exclusivité des produits aromatisés du tabac que les consommateurs de contrebande continueront d'acheter et de fumer en toute impunité.

ADDENDAS

ADDENDA 1

ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC LORS D'UN TÉMOIGNAGE DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI 44, LOI VISANT À RENFORCER LA LUTTE AU TABAGISME

PAR

MICHEL ROUILLARD, PORTE-PAROLE

COALITION NATIONALE CONTRE LE TABAC DE CONTREBANDE

ET

JEAN-PIERRE FORTIN, PRÉSIDENT

SYNDICAT DES DOUANES ET DE L'IMMIGRATION, MEMBRE DE LA CNCTC

LUNDI LE 31 AOÛT 2015, 16H

HÔTEL DU PARLEMENT, SALLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

QUÉBEC (QC)

MICHEL ROUILLARD

Monsieur le Président, madame la Ministre, mesdames et messieurs les députés, bonjour. Je suis Michel Rouillard, sergent à la retraite ayant travaillé 30 ans comme policier à la Sûreté du Québec, et je suis également porte-parole de la Coalition nationale contre le tabac de contrebande. Active depuis 2009, la Coalition représente 17 membres qui sont des organismes et des associations qui proviennent de tous les secteurs d'activités et de partout au Canada, tel que des secteurs de la prévention et de la sécurité publique, du développement économique, du commerce de détail ainsi que de défense des intérêts des contribuables, tous préoccupés par la problématique de la contrebande de tabac au Canada, et tout particulièrement au Québec et en Ontario.

JEAN-PIERRE FORTIN

Bonjour. Je suis Jean-Pierre Fortin, agent des services frontaliers à l'Agence des services frontaliers du Canada depuis 33 ans et je suis également président national du syndicat des agents, le Syndicat des Douanes et de l'Immigration. Mon organisation syndicale et mes membres savent que la contrebande de tabac est une grave problématique nationale et c'est pourquoi nous sommes membres de la Coalition nationale contre le tabac de contrebande.

MICHEL ROUILLARD

Nous sommes heureux de témoigner aujourd'hui afin de mettre en garde le législateur contre la très grande lacune du projet de loi 44, l'énorme éléphant blanc dans la salle, le très sérieux problème de la contrebande de tabac.

Malgré nos efforts de sensibiliser la ministre et le gouvernement face à cette problématique de santé publique, de sécurité publique, de fiscalité et de développement économique, aucune nouvelle mesure de lutte à la contrebande n'apparaît dans le projet de loi 44. Pire encore, on ne fait aucune référence à la problématique de la contrebande, le mot n'y est même pas mentionné.

Pourtant, si le mandat de la ministre est de réduire le tabagisme, de quelle manière est-ce que la contrebande qui augmente grandement la disponibilité de cigarettes illégales à bas prix ne constitue pas une composante importante de son projet de loi? De quelle manière la contrebande de tabac qui met des cigarettes illégales dans les mains des fumeurs de moins de 18 ans ne cadre pas dans son mandat? De quelle manière des produits du tabac fabriqués clandestinement à un jet de pierre de Montréal, distribués allègrement à travers la province et vendus dans des « baggies » en quantités de 200 cigarettes pour le prix d'un billet de cinéma en toute impunité ne constitue pas une priorité de santé publique?

JEAN-PIERRE FORTIN

C'est un secret de Polichinelle, tous les organismes policiers, de renseignements, de sécurité publique et de l'application de la loi le savent, le crime organisé est le grand maître d'œuvre de cette activité illégale qui se déroule à grande échelle, notamment au Québec. Même la Gendarmerie royale du Canada l'a dit clairement lors d'un témoignage à la Chambre des communes, et je cite: « la vente du tabac de contrebande est utilisée par plus de 175 groupes criminels organisés aux fins de financer leurs activités illégales tels que le trafic de drogues, d'armes et la prostitution ». Par groupe criminels organisés, on fait particulièrement référence aux motards criminalisés tel que les Hells Angels, la mafia italienne et les nombreux gangs de rues de ce monde.

L'expérience des agents des services frontaliers est unique dans le dossier de la contrebande. De pair avec nos partenaires canadiens et américains de sécurité publique, nous surveillons et veillons à la sécurité de nos frontières. Le contexte géographique de notre problème de contrebande de tabac est extraordinaire et unique au monde; principalement à cause des circonstances de la frontière commune entre le Canada, les États-Unis, les provinces de l'Ontario et du Québec et de l'État de New York; de la voie maritime entre les deux pays dont le segment entre Cornwall et Montréal; des communautés autochtones qui fabriquent les cigarettes illégales à partir de leurs territoires dont un qui chevauche la frontière internationale; ainsi que dû à l'incidence de la frontière qui est extrêmement poreuse dans cette même zone.

La situation canadienne est tellement unique que même la firme mondiale KPMG, dans une étude portant sur la contrebande de tabac dans les Amériques, place le Canada, notamment dû à l'Ontario, au deuxième rang parmi tous les pays des Amériques pour son taux de contrebande à plus de trente pourcent. Les contrebandiers exportent même notre contrebande dans d'autres pays pour participer à leur marché illicite!

Je suis donc ici pour vous dire que la contrebande de tabac est un véritable et très sérieux enjeu de sécurité publique, de sécurité nationale ainsi que de santé publique, et que le législateur doit en prendre compte et amener la ministre à le considérer dans l'étude du projet de loi 44.

MICHEL ROUILLARD

Outre l'absence de reconnaissance de la problématique de la contrebande, la notion de bannir les produits aromatisés du tabac, notamment les cigarettes mentholées, incluse dans le projet de loi nous chatouille particulièrement. Par exemple, les mentholées seraient un marché banal rapporté de 5 pourcent au Québec, qui n'attire ni jeunes ni nouveaux fumeurs, dont la vieille clientèle établie pourra continuer à fumer leurs mentholées en toute quiétude parce qu'elles sont fabriquées à Kahnawake et disponibles auprès de leur revendeur préféré. D'ailleurs, nous avons récemment recensé 13 marques de cigarettes mentholées illégales fabriquées clandestinement et/ou disponibles à Kahnawake, les voici, je les ai ici avec moi.

Voyez, les contrebandiers en produisent et en distribuent déjà.

Le projet de loi 44 ne fait rien contre les cigarettes illégales mentholées, tout comme il ne fait rien contre les cigarettes illégales et la contrebande de tabac point à la ligne. Devant vous, à l'écran, sont des images captées par la Coalition la semaine dernière à Kahnawake. On y voit clairement des panneaux publicitaires, de l'affichage extérieur et des étals de cigarettes illégales toutes mentholées disponibles pour achat. En fait, très tristement, la seule chose que le projet de loi 44 accomplit en matière de contrebande c'est de servir sur un plateau d'argent aux contrebandiers l'exclusivité du marché des cigarettes mentholées et autres aromatisées.

Vous le savez, le ministère des Finances nous disait jusqu'à l'année dernière qu'il y aurait 15 pourcent de contrebande au Québec. Des chiffres très marginalement à la baisse ont été proposés récemment. C'est dans la marge d'erreur et selon notre analyse, la méthodologie utilisée pour dégager ces chiffres ne produit que des estimés minimaux—il est impossible de cerner avec précision l'ampleur d'une activité clandestine, illégale et criminelle qui se déroule au noir.

Le numéro 69 de juillet 2007 de la publication Info-Tabac est d'ailleurs éloquent sur le sujet, et je cite : « Alors qu'auparavant, on pouvait estimer la part du marché accaparée par contrebande en comparant les pertes fiscales au taux de tabagisme et aux cigarettes vendues, cet exercice s'avère maintenant laborieux, en raison des interdictions de fumer qui sont entrées en vigueur au Québec et en Ontario. En effet, les gouvernements peinent à évaluer la proportion de leurs baisses de revenus qui est attribuable à la diminution du tabagisme et celle qui découle de la recrudescence du commerce illicite. »

Je peux vous dire que mes échanges avec les milieux policiers me portent à croire que c'est beaucoup plus, qu'on frôle la perte de contrôle sur la contrebande au Québec.

Cela dit, même si nous ne croyons pas que 15 pourcent soit représentatif de la vraie réalité sur le terrain, que c'est que la pointe de l'iceberg à notre avis, nous en dégageons ceci : à 15 pourcent de contrebande de tabac, selon un calcul de l'Association québécoise des dépanneurs en alimentation, ça représente tout de même 19 000 « baggies » de 200 cigarettes illégales vendues au Québec par jour; soit 150 000

paquets de 25 cigarettes. Des cigarettes illégales bon marché, très disponibles aux jeunes notamment, qui sont vendues au Québec à travers les mêmes réseaux que les revendeurs de drogue.

Ancien policier, père et grand-père, la protection des jeunes me préoccupe de toute évidence. Les contrebandiers qui vendent des cigarettes illégales ne se préoccupent pas de l'âge de leurs acheteurs. Et puisque les cigarettes de contrebande sont 75 pourcent moins chères que les cigarettes vendues légalement dans les commerces légitimes, elles sont donc beaucoup plus abordables aux moins de 18 ans. Quand un « baggie » de 200 cigarettes coûte le prix d'un billet de cinéma, ça tourne en dérision les efforts gouvernementaux de contrôler le taux obstinément haut de tabagisme chez les jeunes. Dans leur témoignage récemment, même les Centres jeunesse de Montréal croient que leurs jeunes, qui sont en grande partie des fumeurs, fumeraient « certainement » des cigarettes illégales.

Je disais donc qu'à 15 pourcent de contrebande, ça représente l'équivalent de 150 000 paquets de 25 cigarettes de contrebande vendues par jour au Québec. Je me demande bien combien de cigarettes illégales vendues au Québec par jour ça prend pour que ça devienne une problématique de santé publique. Je suis d'ailleurs très curieux de savoir ce qu'en pense la ministre.

Afin qu'il prenne une décision éclairée sur le sujet, il faut également informer le législateur que le prix d'un « baggies » de 200 cigarettes est également incroyablement stable à environ 12 dollars. Si le prix des cigarettes de contrebande ne fluctue pas, c'est que les opérations policières ne font qu'égratigner la surface du problème. Il se produit des millions peut être même des milliards de cigarettes illégales ici même au Québec. Quelques dizaines de caisses saisies ici et là, c'est comme une goutte d'eau dans un océan de contrebande. Et un facteur indéniable d'attrait aux cigarettes illégales est donc son bas prix, sa grande disponibilité dû à sa fabrication en masse à Kahnawake par 40 fabriques clandestines et les réseaux de distribution apparentés aux revendeurs de drogue, les p'tits pushers de rang ou de quartier, tous reliés et de connivence avec le crime organisé.

JEAN-PIERRE FORTIN

Finalement, nous ne pourrions passer sous silence l'important appui que la cause de la lutte à la contrebande a reçu cette année. Chaque année, le 31 mai, l'Organisation mondiale de la santé et ses partenaires célèbrent la Journée mondiale sans tabac dans le but de souligner les risques pour la santé liés à la consommation de tabac et de plaider en faveur de politiques efficaces pour réduire cette consommation. À l'occasion de la Journée mondiale sans tabac 2015, l'OMS a invité les pays à collaborer pour mettre fin au commerce illicite des produits du tabac. Notamment, je vous citerais les passages suivants tirés de la documentation des Campagnes mondiales de santé publique de l'OMS, sous la rubrique Journée mondiale sans tabac 2015: éliminer le commerce illicite des produits du tabac:

1. « À plusieurs égards, le commerce illicite de produits du tabac est un vaste sujet de préoccupation mondiale, notamment du point de vue sanitaire, juridique et économique, de la gouvernance et de la corruption. »
2. «Le marché illicite des produits du tabac pourrait représenter jusqu'à une cigarette sur dix consommées dans le monde d'après certaines études, y compris les données fournies par la communauté douanière internationale. »

3. « Les produits du tabac illicites rendent les jeunes ‘accros’ aux expériences avec le tabac et à la consommation de tabac, car ils sont plus abordables. Ces produits illicites induisent en erreur les jeunes consommateurs de tabac car les mises en garde sanitaires ne sont pas affichées et des enfants participent parfois aux activités de vente illégale. »
4. « Les responsables politiques doivent reconnaître que le commerce illicite du tabac aggrave l'épidémie mondiale de tabagisme et les conséquences sanitaires associées, mais qu'il a également des répercussions sur le plan de la sécurité car il sert à financer le crime organisé, notamment le trafic de drogues, d'êtres humains et d'armes, ainsi que le terrorisme.»

MICHEL ROUILLARD

Comme vient de le mentionner mon confrère, la lutte à la contrebande de tabac est tellement importante d'un point de vue de santé publique que même l'Organisation mondiale de la santé le dit. Il faut donc que la ministre s'en saisisse et fasse de la lutte à la contrebande une priorité. La Coalition nationale contre le tabac de contrebande et ses 17 membres appellent donc le législateur à revoir le texte du projet de loi 44 afin d'y inclure des notions de lutte à la contrebande pour protéger le public. Reportages, articles, enquêtes, client-mystères de nos partenaires, tous tirent les mêmes conclusions. Que ce soit dans Lanaudière, en Montérégie, en Gaspésie, au Lac-Saint-Jean ou à Montréal, des cigarettes de contrebande circulent librement et en toute impunité des mains des criminels aux mains de citoyens insouciantes. La ministre ne peut continuer à prétendre que la contrebande de tabac n'est pas sa responsabilité et pelleter le problème vers le ministère québécois de la Sécurité publique ou vers le gouvernement fédéral uniquement. En février de 2012, la Commission des finances publiques a publié un rapport portant sur la contrebande et ses conclusions sont sans équivoque : la contrebande est un vrai problème et des mesures additionnelles doivent être mises en place.

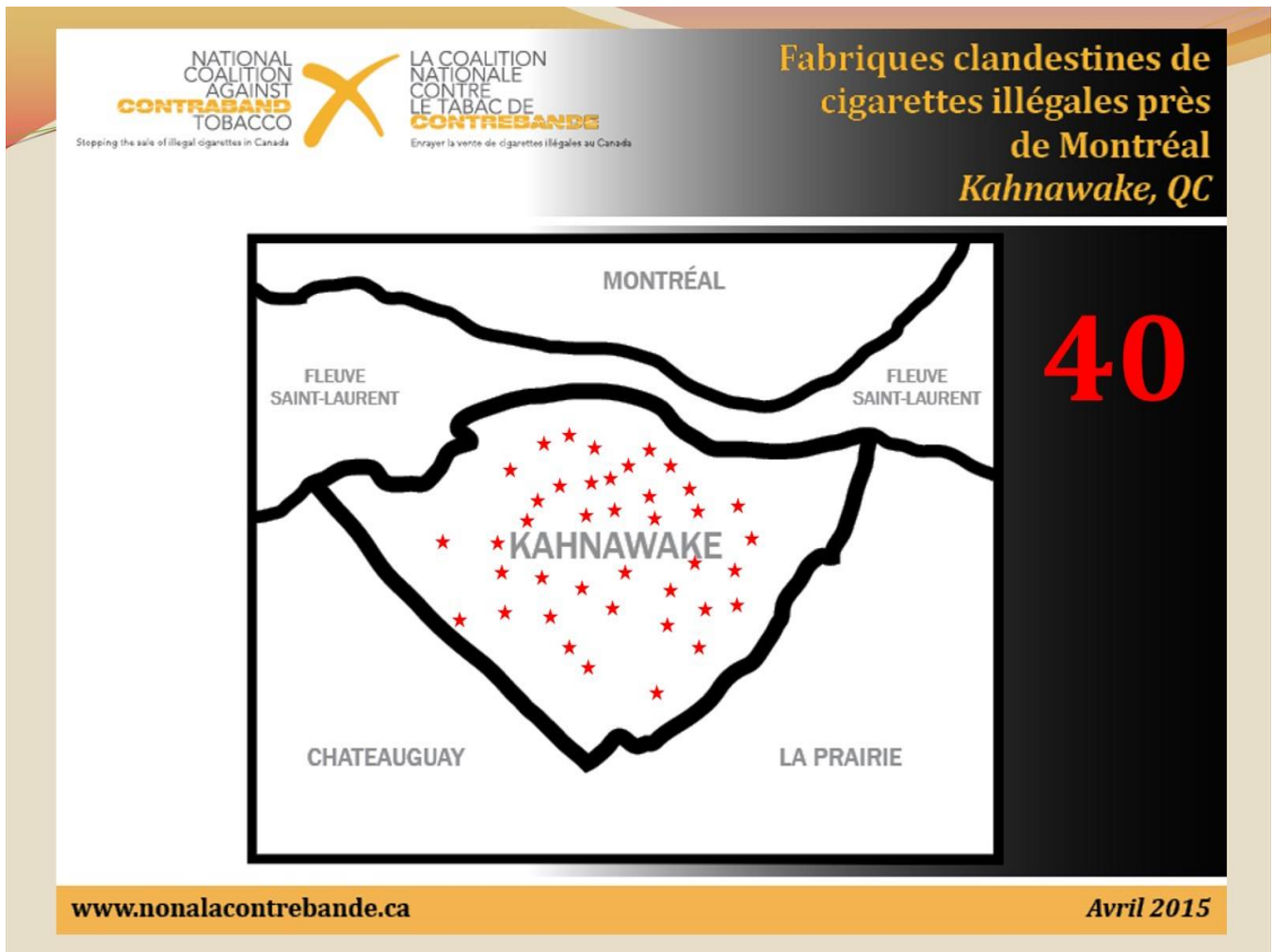
La ministre déléguée à la Santé publique doit donc agir, elle a une responsabilité de protection du public des méfaits de la contrebande de tabac, de ses ramifications avec le crime organisé et de ses impacts sur la santé publique des Québécois.

Merci.

- FIN. SEULE LA VERSION PRONONCÉE FAIT FOI. -

ADDENDA 2

CARTE REPRÉSENTANT L'EMPLACEMENT DES FABRIQUES CLANDESTINES DE CIGARETTES ILLÉGALES KAHNAWAKE, QC



ADDENDA 3 AFFICHAGE, POINTS DE VENTE ET ÉTALS DE DE CIGARETTES ILLÉGALES KAHNAWAKE, QC

AOÛT 2015

Toutes les images ont été prises sur le territoire de Kahnawake le 21 août 2015. La majorité des affiches et des commerces de tabac sont érigés le long de la route 132 de Sainte-Catherine à l'Est jusqu'au limite de Chateaugay à l'Ouest. Quelques images ont également été prises en circulant sur la route 207 à partir de l'autoroute 30 vers le centre du village mohawk de Kahnawake.



















































COORDONNÉES

La Coalition nationale contre le tabac de contrebande

66, rue Queen
Bureau 300
Ottawa, ON K1P 5C6

Sans-frais 1 866 950-5551
Courriel info@nonalacontrebande.ca

www.nonalacontrebande.ca